

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-8

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 29 janvier 2024, le Règlement numéro 384-8 modifiant les Règlements numéros 384 et ses amendements décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;
2. **QUE** l'objet de ce Règlement est de fixer rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et d'accorder une rémunération de 56,56\$ pour tout membre du conseil municipal qui assiste au comité de pilotage de la politique familiale.
3. **QUE** le Règlement 384-8 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation de ces règlements, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, sur rendez-vous durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit les lundi, mardi et jeudi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 26 AOÛT 2026.



Yvan Laberge, avocat
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je soussigné, greffier de la Ville d'Otterburn Park, certifie que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 26 août 2026 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Yvan Laberge, avocat
Greffier